

Annexe – Calcul de l’enveloppe globale maximale des taux des indemnités allouées aux élus

Considérant l’article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la population de la commune de La Rabatelière est de 1 054 habitants au recensement réalisé en 2025 ;

Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l’indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que les indemnités sont définies en pourcentage de l’indice brut 1027 (Indice majoré 835),

I – MONTANT DE L’ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales pour les 4 adjoints

Valeur mensuelle du point d’indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4.922783 €

	Taux maximal	Valeur IB 1027 / IM 835	Indemnité brute (mensuelle)
La Maire	55.70 %	4 110.52 €	2 289.56 €
Les adjoints	21.38 %	4 x 4 110.52 €	3 515.32 €
			5 804.88 €

Le montant de l’enveloppe maximum pour les indemnités ne doit pas dépasser :

5 804.88 € par mois, soit 69 658.56 € pour une année.

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

Élus		Taux	Montant brut
Maire	Sandrine CARDINAUD	55.70 %	2 289.56 €
Adjoint 1	François LECLERCQ	21.38 %	878.83 €
Adjoint 2	Sylvie GILBERT	21.38 %	878.83 €
Adjoint 3	Thomas LORIEAU	15.38 %	632.20 €
Adjoint 4	Edwige LEVRON	21.38 %	878.83 €
Conseiller délégué 1	Aline GUILLOTEAU	6.00 %	246.63 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle			5 804.88 €